FICHE DÉMARCHE 096 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Agrément de **librairie**

Une librairie agréée est un commerce qui propose un fonds de livres diversifié, accessible au public toute l'année. L'agrément du MINAC vérifie la nature du fonds, la tenue du point de vente et le respect du prix du livre. Il permet à la librairie de répondre aux commandes des bibliothèques, des écoles et des institutions et de participer aux salons. La démarche s'adresse aux librairies indépendantes de quartier comme aux grandes enseignes.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
50 000 FCFA	Comptez 20 à 30 jours ouvrables à partir d'un dossier complet, visite comprise. Des justificatifs d'achat insuffisants ou un fonds à étoffer peuvent allonger le délai ou conduire à une décision conditionnelle.	Valable 5 ans, renouvelable sur présentation d'un nouvel inventaire

Qui peut faire cette demande

Les commerçants et sociétés qui exploitent un point de vente dont l'activité principale est la vente de livres peuvent demander l'agrément. Les kiosques saisonniers et les points de vente de papeterie où le livre est marginal en sont exclus, sauf s'ils prouvent un fonds de livres suivi.

Conditions

- Le point de vente doit présenter un fonds d'au moins mille titres différents, d'éditeurs et de domaines variés, accessible à la clientèle.

- Le livre doit représenter la part principale du chiffre d'affaires ou de la surface de vente, ce que la librairie justifie par ses factures et son inventaire.
- Le local doit être ouvert au public à des horaires réguliers, avec un espace de présentation adapté et affiché de manière lisible.
- Le libraire s'engage à respecter les prix fixés par les éditeurs et à ne pas commercialiser d'ouvrages reproduits sans autorisation.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'agrément signée du libraire
- ☐ Registre de commerce et numéro d'identification fiscale
- ☐ Pièce d'identité du gérant
- ☐ Bail ou titre de propriété du local commercial
- ☐ Photographies de l'espace de vente, des rayons et de la devanture
- ☐ Liste des principaux fournisseurs et éditeurs avec lesquels la librairie travaille
- ☐ Extrait de l'inventaire du fonds, par rubriques et nombre de titres
- ☐ Attestation d'assurance du local et du stock

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Établir l'inventaire**	Dressez la liste du fonds par rubriques : littérature, jeunesse, sciences, scolaire, langues nationales. Indiquez le nombre de titres par rayon.
2	**Rassembler les justificatifs**	Joignez le registre de commerce, le bail et les factures récentes d'achats auprès d'éditeurs ou de distributeurs.
3	**Déposer le dossier**	Téléversez les pièces sur le Guichet unique et réglez le droit affiché avant le paiement.
4	**Visite du point de vente**	Un agent de la délégation régionale contrôle l'ouverture, le fonds et l'affichage des prix lors d'une visite sur place.

5	**Décision d'agrément**	L'agrément est notifié. Vous pouvez afficher la mention de librairie agréée et figurer à l'annuaire des libraires du Ministère.

Cas particuliers

Librairie-papeterie. Si la papeterie représente une part importante de l'activité, séparez les chiffres d'affaires dans le dossier. Le livre doit rester l'activité dominante de l'établissement.

Librairie en ligne. Une librairie qui vend par internet dépose les mêmes pièces et décrit son entrepôt et ses modes de livraison. Un point de retrait physique est apprécié.

Ouverture d'une seconde succursale. Chaque point de vente fait l'objet d'un agrément propre. Le dossier de la succursale peut renvoyer aux pièces déjà fournies pour la société.

Questions fréquentes

Une librairie peut-elle vendre des manuels scolaires ?

Oui, et ce segment est souvent déterminant dans les villes de province. Il doit cependant s'accompagner d'un fonds généraliste pour répondre aux critères de l'agrément.

Faut-il vendre uniquement des livres camerounais ?

Non, l'agrément n'impose pas d'origine. Une place suffisante aux éditeurs camerounais est toutefois valorisée dans l'examen du fonds.

L'agrément permet-il de vendre à l'État ?

Il facilite l'accès aux commandes des bibliothèques et établissements publics, qui privilégient les libraires agréés dans leurs consultations.

Que se passe-t-il en cas de déménagement ?

Informez la délégation régionale avant le transfert. Une nouvelle visite peut être organisée pour constater la conformité de l'emplacement.

> **CONSEIL**
>
> Présentez l'inventaire par rayon avec des photographies datées : l'agent de visite pourra rapprocher ces éléments de ce qu'il constatera sur place.

Modèles de documents utiles

- Facture d’une œuvre d’art
- Relevé de ventes
- Attestation d’agrément de galeriste

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-librairie — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.